



COMMUNE DE BRETENOUX **DEPARTEMENT DU LOT**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, L. LACATON, A. CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, L. LEROY, M. MAYONOVE, S. MOUSSIE, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : A. DUMAZEL donne pouvoir à L. LEROY
M. LECRU donne pouvoir à N. BLADOU

Date de convocation : 16/03/2022.
Secrétaire de séance : Lionel LEROY

Objet : CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DE_20220323_05

Le Maire informe l'assemblée que

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 février 2022, concernant la suppression de quatre postes d'agent de maîtrise à temps complet, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 17H30, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet.

Compte tenu des avancements de grade pour l'année 2022, il y a lieu de créer deux postes d'agent de maîtrise principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois au 23 mars 2022,

Postes	Existants	Pourvus	Vacants
Service Administratif			
Adjoint Administratif Principal 1ère classe à temps complet	2	2	0
- Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe à temps complet	2	1	1
-Adjoint Administratif	1	1	0



Service Sanitaire et Social			
- Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet	1	0	1
Services Techniques			
- Adjoint Technique Territorial			
* Temps non complet 20H00/semaine	1	1	0
* Temps complet	1	1	0
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe			
* Temps non complet 17H30/semaine	1	1	0
* Temps non complet 20H00/semaine	1	0	1
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	2	2	0
- Agent de maîtrise principal à temps complet	6	4	2
- Agent de maîtrise à temps complet	2	2	0

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.